



Version IFA 2021/12/08

IFSanté Chartres

7 rue Philippe Desportes

28000 CHARTRES

☎ 02.37.30.30.86

Fax 02.37.30.32.49

Email : secifsi@ch-chartres.fr

Site : <https://ifsi-ifas.ch-chartres.fr>

Formation au Diplôme d'Etat d'Ambulancier

DOSSIER D'INSCRIPTION AUX EPREUVES DE SELECTION 2022

Session du 29 aout 2022 au 6 janvier 2023

Sous réserve de l'évolution de la crise sanitaire (1)

Sous réserve de l'évolution du référentiel de formation ambulancier

(1) Consulter régulièrement notre site internet



Table des matières

I – CONDITIONS D’ACCÈS À LA FORMATION	3
II – CALENDRIER DES EPREUVES DE SELECTION	4
III – CONSTITUTION DU DOSSIER DE SELECTION.....	5
IV – EPREUVES DE SELECTION	6
V – RESULTATS DES EPREUVES DE SELECTION.....	7
VI – LA FORMATION	8
VII – TITRES OU DIPLOMES PERMETTANT L’ACCES A LA FORMATION PAR LE BIAIS DU SYSTEME « PASSERELLE METIER »	9
VIII– REPORT DE SCOLARITÉ.....	10
IX – LES AIDES FINANCIERES POSSIBLES.....	10
ANNEXE 1– Certificat Médical.....	12
ANNEXE 2– Liste des médecins agréés par l’ARS d’Eure et Loir	13
.....	13
ANNEXE 3– Certificat de vaccinations.....	16
ANNEXE 4– ATTESTATION DE L’EMPLOYEUR POUR LES PERSONNES AYANT EXERCE AU MOINS UN MOIS EN QUALITE D’AUXILIAIRE AMBULANCIER	17
ANNEXE 5 – ATTESTATION DE VALIDATION DU STAGE D’ORIENTATION PROFESSIONNELLE DE 140 HEURES	18
ANNEXE 7 – FICHE D’INSCRIPTION	21

IFSanté Chartres – 7 rue Philippe Desportes – 28000 CHARTRES

N° SIRET 26280004800023 et TVA Intracommunautaire FR64262800048

Déclaration d’activité enregistrée sous le numéro 2428P000928 auprès Préfet de la Région Centre Val-de-Loire

Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l’Etat (Article L.6352-12 du Code du Travail)



L'Institut de Formation des Ambulanciers (IFA) du Centre Hospitalier de Chartres
a pour mission la formation conduisant au Diplôme d'État d'Ambulancier.

La capacité d'accueil autorisée est de **20 élèves par session.** (2 sessions par an)

I – CONDITIONS D'ACCÈS À LA FORMATION

Arrêté du 26 janvier 2006 (modifié par l'arrêté du 18 avril 2007) relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier :

Pour présenter son dossier d'inscription à la sélection, le candidat doit fournir les documents suivants :

- **Une attestation préfectorale d'aptitude à la conduite d'ambulance après examen médical effectué par un médecin agréé par le Préfet de votre département**, dans les conditions définies à l'article R. 221-10 du Code de la route ;
(Liste des médecins agréés par le Préfecture consultable sur le site de la Préfecture de votre département)
- **Un certificat médical de non contre-indication à la profession d'ambulancier délivré par un médecin agréé par l'Agence Régionale de Santé (ARS)** : absence de problèmes locomoteurs, psychiques, d'un handicap incompatible avec la profession (handicap visuel, auditif, amputation d'un membre)
(annexe 1) Liste des médecins agréés consultable sur le site de l'ARS de votre région
- **Un certificat médical de vaccinations** conforme à la réglementation en vigueur **fixant les conditions d'immunisation** des professionnels de santé en France *(annexe 3)*.
- **Un permis de conduire de plus de 3 ans à la date d'entrée en formation** (ou 2 ans si conduite accompagnée) **conforme à la législation en vigueur et en état de validité**

IFSanté Chartres – 7 rue Philippe Desportes – 28000 CHARTRES

N° SIRET 26280004800023 et TVA Intracommunautaire FR64262800048

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 2428P000928 auprès Préfet de la Région Centre Val-de-Loire

Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat (Article L.6352-12 du Code du Travail)

II – CALENDRIER DES EPREUVES DE SELECTION

INSCRIPTIONS

Ouverture des inscriptions	3 janvier 2022	
Clôture des inscriptions	8 avril 2022 à minuit (cachet de la poste faisant foi)	
Epreuves d'admissibilité – écrits	4 mai 2022 à 09 heures	IFA CHARTRES
Affichage des résultats d'admissibilité	10 mai 2022 à 10 heures	IFA CHARTRES et site internet
Epreuves d'admission – oraux	9 et 10 juin 2022	IFA CHARTRES
Affichage des résultats d'admission	15 juin 2022 à 10 heures	IFA CHARTRES et site internet

PUBLICATION DES RESULTATS

Les résultats d'admission seront affichés :

- A l'IFSanté CHARTRES
- sur <https://ifsi-ifas.ch-chartres.fr> si autorisation donnée (sur la fiche d'inscription)

Aucun résultat ne sera donné par téléphone

III – CONSTITUTION DU DOSSIER DE SÉLECTION

PIECES OBLIGATOIRES

Fiche d'inscription dûment complétée et signée (cf. annexe 7)	<input type="checkbox"/>
Photocopie recto/verso de la carte nationale d'identité , ou du passeport, ou du titre de séjour	<input type="checkbox"/>
2 photos d'identité récentes (mettre votre nom, prénom et date de naissance au dos de chaque photo)	<input type="checkbox"/>
2 enveloppes timbrées (tarif urgent) LIBELLEES A VOS NOM ET ADRESSE	<input type="checkbox"/>
Pour les candidats ayant plus de 3 ans de permis de conduire : - Photocopie recto/verso de votre permis de conduire catégorie B conforme à la réglementation en vigueur et en cours de validité	<input type="checkbox"/>
Pour les candidats ayant 2 ans de permis de conduire et qui ont bénéficié du dispositif de la conduite accompagnée : - Photocopie recto/verso de votre permis de conduire catégorie B conforme à la réglementation en vigueur et en cours de validité - Attestation de conduite accompagnée	<input type="checkbox"/>
Relevé d'Information restreint actualisé (RIR) via le site : https://www.demarches.interieur.gouv.fr/particuliers/comment-obtenir-releve-information-restreint-rir	<input type="checkbox"/>
Photocopie de l'attestation préfectorale d'aptitude à la conduite d'ambulance	<input type="checkbox"/>
Certificat médical d'aptitude physique et psychologique nécessaire à l'exercice de la profession d'ambulancier à faire compléter par un médecin agréé par l'ARS (Cf. liste des médecins agréés en Eure et Loir(annexes 1 et 2) Pour les autres départements vous pouvez demander la liste des médecins agréés de votre département auprès de votre Agence Régionale de Santé (Dans ce cas vous voudrez bien nous faire parvenir cette liste avec votre certificat).	<input type="checkbox"/>
Certificat médical de vaccinations obligatoires conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation de professionnels de santé en France à faire compléter par votre médecin traitant (Annexe 3) à envoyer à l'adresse précisée sur le certificat	<input type="checkbox"/>
Pour les candidats MDA uniquement - Attestation préconisant un aménagement spécifique d'examen (tiers temps...) Contacter la Référente handicap Mme NEDELEC Sandrine : 02 37 30 30 86 snedelec@ch-chartres.fr	<input type="checkbox"/>
Un chèque d'inscription de 90 € à l'ordre de Régie IFSI avec le nom, prénom et date de naissance du candidat au dos. Les droits d'inscription ne sont pas remboursés en cas d'absence, d'échec ou de désistement aux épreuves de sélection.	<input type="checkbox"/>

Votre dossier doit être déposé complet **au plus tard le 8 avril 2022 minuit** (Cachet de la poste faisant foi)

- Soit adressé par courrier simple à l'IFSanté du Centre Hospitalier de CHARTRES, 7 rue Philippe Desportes – 28000 CHARTRES
- Soit adressé par courrier en recommandé avec accusé de réception à l'IFSanté (*uniquement si vous souhaitez être sûr de la réception de votre dossier*) ;
- Soit déposé au secrétariat de l'IFSanté aux horaires d'ouverture

Après réception et contrôle de votre dossier, vous recevrez un mail attestant que celui-ci est administrativement complet.

La complétude administrative ne présage pas la sélection.

Le candidat en exercice depuis au moins un mois comme auxiliaire ambulancier est dispensé de fournir :

- l'attestation préfectorale d'aptitude à la conduite d'ambulance ;
- le certificat médical de non contre-indication à la profession d'ambulancier ;
- le certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur.

Il devra néanmoins **fournir l'attestation d'employeur** figurant en annexe 4

IV – EPREUVES DE SELECTION

Les épreuves de sélection comprennent une épreuve écrite d'admissibilité et une épreuve orale d'admission :

- a) L'épreuve écrite d'admissibilité est anonyme, d'une durée de deux heures notée sur 20 points. Elle est évaluée par des enseignants permanents de l'institut ou par des intervenants extérieurs assurant régulièrement des enseignements auprès d'élèves ambulanciers.

Cette épreuve comporte un sujet de **français** et un sujet **d'arithmétique** :

- **Le sujet de français** du niveau du brevet des collèges doit permettre au candidat, à partir d'un texte de culture générale d'une page au maximum portant sur un sujet d'actualité d'ordre sanitaire et social, de dégager les idées principales du texte et de commenter les aspects essentiels du sujet traité sur la base de deux questions au maximum. **Cette partie est notée sur 10 points et une note égale ou inférieure à 2,5 est éliminatoire ;**
- **Le sujet d'arithmétique** porte sur les quatre opérations numériques de base et sur les conversions mathématiques. Il ne peut être fait appel pour cette épreuve à des moyens électroniques de calcul. **Cette partie est notée sur 10 points et une note égale ou inférieure à 2,5 est éliminatoire ;**

① **Pour pouvoir se présenter à l'épreuve orale d'admission il faut avoir obtenu, à l'épreuve écrite d'admissibilité, une note égale ou supérieure à 10 sur 20, sans note éliminatoire à l'une des deux épreuves écrites.**

IFSanté Chartres – 7 rue Philippe Desportes – 28000 CHARTRES

N° SIRET 26280004800023 et TVA Intracommunautaire FR64262800048

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 2428P000928 auprès Préfet de la Région Centre Val-de-Loire

Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat (Article L.6352-12 du Code du Travail)

- b) L'épreuve orale d'admission, d'une durée maximale de 20 minutes, est notée sur 20 points. Le jury d'admission est composé de trois personnes (le directeur de l'institut ou son représentant, d'un enseignant régulier dans l'institut et d'un chef d'entreprise de transport sanitaire titulaire du diplôme d'ambulancier sans relation avec le candidat)

Elle a pour objet :

- À partir d'un texte de culture générale du domaine sanitaire et social d'évaluer la capacité du candidat à comprendre des consignes, à donner ses idées pour argumenter de façon cohérente et à s'exprimer. Partie notée sur 12 points
- D'évaluer lors de l'entretien avec le jury, la motivation du candidat, son projet professionnel ainsi que ses capacités à suivre la formation. Partie notée sur 8 points

Une note inférieure à 8 sur 20 à cette épreuve est éliminatoire.



Pour se présenter à l'épreuve orale d'admission :

- Les candidats doivent réaliser un stage d'orientation professionnelle dans un service hospitalier en charge du transport sanitaire ou dans une entreprise de transport sanitaire habilitée par le directeur d'institut pendant une durée de 140 heures. Ce stage peut être réalisé en continu ou en discontinu et au maximum sur deux sites différents.
- À l'issue du stage l'entreprise remet obligatoirement au candidat une attestation de suivi de stage conforme le modèle en *annexe 5* .**Cette attestation est remise aux examinateurs lors de l'épreuve orale.**

① Recommandation : *Votre recherche du stage de 140 heures doit s'anticiper et peut donc débuter dès le retrait du dossier à partir de la liste des entreprises de transport sanitaire habilitées accessible sur notre site internet <https://ifsi-ifas.ch-chartres.fr/les-modalites-dentree-en-ifa>*

Sont dispensés du stage d'orientation professionnelle :

- Le candidat en exercice depuis au moins un mois comme auxiliaire ambulancier ;
- Les candidats issus de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris ou marins-pompiers de Marseille justifiant d'une expérience professionnelle de trois années.

V – RESULTATS DES EPREUVES DE SELECTION

En cas d'égalité de points entre deux ou plusieurs candidats, le classement est adapté en priorisant le(s) candidat(s) le(s) plus âgé(s), dans l'ordre décroissant.

Tous les candidats sont personnellement informés par écrit de leurs résultats. **Si dans les 10 jours suivant l'affichage des résultats**, un candidat classé sur liste principale ou sur liste complémentaire **n'a pas confirmé par écrit** son souhait d'entrer en formation, **il se met en situation de renoncement à son admission ou à son classement sur la liste complémentaire** et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur cette dernière liste.

VI – LA FORMATION

630 heures = 18 semaines

La formation théorique : 455 heures d'enseignement théorique de travaux dirigés, de groupe, d'apprentissage pratique et gestuel correspondent à l'acquisition des 8 compétences du diplôme.

Unité de formation	Enseignement théorique	Stages clinique
Module 1 : Gestes d'urgence Dans toute situation d'urgence, assurer les Gestes adaptés à l'état du patient	3 semaines – 105 heures	2 semaines – 70 heures
Module 2 : Etat clinique Apprécier l'état clinique d'un patient	2 semaines – 70 heures	1 semaine – 35 heures
Module 3 : Hygiène et prévention Respecter les règles d'hygiène et participer à la prévention de la transmission des infections	1 semaine – 35 heures	
Module 4 : Ergonomie Utiliser les techniques de manutention et les règles de sécurité d'installation et mobilisation des patients et des blessés	2 semaines – 70 heures	1 semaine – 35 heures
Module 5 : Relation communication Etablir une communication adaptée au patient et à son entourage	2 semaines – 70 heures	
Module 6 : Sécurité des transports sanitaires Assurer la sécurité des transports	1 semaine – 35 heures	1 semaine – 35 heures
Module 7 : Transmission des informations et gestion administrative Rechercher, traiter et transmettre les informations pour assurer la continuité des soins	1 semaine – 35 heures	
Module 8 : Règles et valeurs professionnelles Organiser les activités professionnelles dans le respect des règles et des valeurs de la profession	1 semaine – 35 heures	
TOTAL	13 semaines – 455 heures	5 semaines – 175 heures

Les stages en milieu hospitalier et en entreprise de transport sanitaire soit 175 heures (5 semaines), correspondent à l'acquisition des 4 compétences du diplôme (Module 1 – Module 2 – Module 4 – Module 6).

Secteurs d'activités :

- Services de court ou moyen séjour : 35 heures

Personnes âgées ou handicapées, pédiatrie, rééducation fonctionnelle

- Services d'urgence : 35 heures

- **SAMU SMUR ou stage optionnel en service d'urgence : 35 heures**

Avec passage en salle d'accouchement si possible

- **Entreprise de transport sanitaire : 70 heures**

Activité au sein d'une entreprise

VII – TITRES OU DIPLOMES PERMETTANT L'ACCES A LA FORMATION PAR LE BIAIS DU SYSTEME « PASSERELLE METIER »

DIPLOME D'ETAT D'AIDE-SOIGNANT (Niveau 3) (coût indicatif en 2021 : 2089, 59 €)

Les personnes titulaires du **Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant** sont dispensées des unités de formation 2, 4, 5 et 7 ainsi que des épreuves de sélection. **Elles doivent suivre les unités de formation 1, 3, 6 et 8 ainsi que les stages correspondants à ces derniers.**

DIPLOME D'ETAT D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE (Niveau 3) (coût indicatif en 2021 : 2786,06 €)

Les personnes titulaires du **Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture** sont dispensées des unités de formation 4, 5 et 7 ainsi que des épreuves de sélection. **Elles doivent suivre les unités de formation 1, 2, 3, 6 et 8 ainsi que les stages correspondants à ces derniers.**

DIPLOME D'ETAT D'AUXILIAIRE DE VIE SOCIALE (Niveau 3) (coût indicatif en 2021 : 2786,06 €)

Les personnes titulaires du **Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Vie Sociale** sont dispensées des unités de formation 4, 5 et 7 ainsi que des épreuves de sélection. **Elles doivent suivre les unités de formation 1, 2, 3, 6 et 8 ainsi que les stages correspondants à ces derniers.**

TITRE PROFESSIONNEL D'ASSISTANT DE VIE AUX FAMILLES (coût indicatif en 2021 : 2786,06 €)

Les personnes titulaires du **Titre Professionnel d'Assistant de vie aux familles** sont dispensées des unités de formation 4, 5 et 7 ainsi que des épreuves de sélection. **Elles doivent suivre les unités de formation 1, 2, 3, 6 et 8 ainsi que les stages correspondants à ces derniers.**

Diplômes permettant l'exercice de l'une des professions inscrites aux titres Ier, II, III et V du livre III (Infirmier, masseur-kinésithérapeute, pédicure-podologue, ergothérapeute, psychomotricien, manipulation radiologie, technicien de laboratoire) (Niveau 5 ou 6) (coût indicatif en 2021 : 696,48 €)

Les personnes titulaires de l'un des diplômes permettant l'exercice de l'une des professions inscrites aux titres Ier, II, III et V du livre III de la quatrième partie réglementaire du Code de la santé publique qui souhaitent obtenir le diplôme d'ambulancier sont dispensées des unités de formation 1, 2, 3, 4, 5 et 7. **Elles doivent suivre les unités de formation 6 et 8 ainsi que, le cas échéant, les stages correspondant à ces derniers.**

VIII- REPORT DE SCOLARITÉ

Les résultats des épreuves de sélection ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle elles ont été organisées. Cependant, **un report d'admission d'un an, renouvelable une seule fois**, est accordé de droit par le Directeur de l'Institut :

- En cas de congé de maternité,
- En cas de rejet d'une demande de mise en disponibilité,
- Pour garde de son enfant ou d'un de ses enfants, âgé de moins de 4 ans.

Un report d'admission d'un an, renouvelable deux fois est accordé par le Directeur de l'Institut :

- En cas de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale
- En cas de rejet d'une demande de congé individuel de formation ou de congé de formation professionnelle

En outre, en cas de maladie, d'accident, ou si le candidat apporte la preuve de tout autre évènement grave lui interdisant d'entreprendre ses études au titre de l'année en cours, un report peut être accordé par le Directeur de l'Institut.

Toute personne ayant bénéficié d'un report d'admission doit confirmer son intention de reprendre sa scolarité à la rentrée suivante, au plus tard 3 mois avant la date de cette rentrée.

Le report est valable pour l'institut dans lequel le candidat a été précédemment admis.

L'application des dispositions ne peut donner lieu à un report de scolarité d'une durée supérieure à 2 ans.

IX – LES AIDES FINANCIERES POSSIBLES

- **Coût pédagogique de la formation au diplôme d'Etat d'Ambulancier pour l'année scolaire 2021/2022 : 4500 euros (révisable tous les ans)**
- Le financement du coût pédagogique de la formation peut être pris en charge selon la situation individuelle du candidat par :
 - Le Conseil Régional (*Cf. Conditions de prise en charge du financement des formations du Conseil Régional Centre-Val-de-Loire - annexe 6*)
 - L'Employeur (établissement public) :
Financement au titre de la Promotion Professionnelle et de la formation continue : demande écrite à faire auprès de l'employeur au plus tard à l'inscription aux épreuves de sélection
 - L'Employeur et l'OPCO/OPCA (établissement privé ou public) :
Pour connaître vos droits à la formation continue, vous pouvez vous adresser à vos employeurs ou au Numéro suivant mis à disposition par le Conseil Régional : 0800222100. **Attention : certains dossiers de demande de prise en charge doivent être réalisés plusieurs mois avant l'entrée en formation**

IFSanté Chartres – 7 rue Philippe Desportes – 28000 CHARTRES

N° SIRET 26280004800023 et TVA Intracommunautaire FR64262800048

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 2428P000928 auprès Préfet de la Région Centre Val-de-Loire

Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat (Article L.6352-12 du Code du Travail)

- La rémunération pendant la formation peut, selon la situation individuelle du candidat, lui être accordée par :
 - L'Employeur (établissement public)
Rémunération au titre de la Promotion Professionnelle pendant la formation continue : demande écrite à faire auprès de l'employeur au plus tard à l'inscription aux épreuves de sélection
 - L'Employeur et l'OPCA (établissement privé ou public)
- Des aides ou indemnités pendant la formation peuvent, éventuellement selon la situation individuelle du candidat, lui être accordées par :
 - Le Conseil Régional :
Seules les personnes éligibles à la prise en charge du coût pédagogique de la formation sont autorisées à déposer une demande de bourse régionale d'études sur critères sociaux. Le règlement intérieur de la bourse sanitaire et sociale est accessible sur www.aress.regioncentre-valde Loire.fr
 - Le Pôle Emploi :
Si vous êtes demandeur d'emploi, il vous appartient de prendre contact avec le Pôle Emploi pour continuer à percevoir vos indemnités
Indemnisation : l'inscription comme demandeur d'emploi doit être effectuée avant l'entrée en formation et la demande « d'attestation d'inscription à un stage de formation » (AIS) pour le demandeur d'emploi indemnisé doit être complétée et validée par le Pôle Emploi

FORMATION PAR APPRENTISSAGE : des modalités de financement et de rémunération spécifiques, pour plus d'informations, contactez soit :

- Le CFA Social Médico-social et Sanitaire : 59-63 Quai Henri Chavigny – 41000 BLOIS – Renseignements : 02.36.41.12.18 – contact@cfafasms.fr
- Le Pôle Emploi ;
- Les missions locales

L'institut de formation d'Ambulanciers de Chartres est partenaire, par conventionnement, avec le CFA Social Médico-Social et Sanitaire de Blois dont le contact figure ci-dessus.



ANNEXE 1- Certificat Médical

IFSanté
7, rue Philippe Desportes
28000 CHARTRES
Tél : 02.37.30.30.86
Fax : 02.37.30.32.49
secifsi@ch-chartres.fr

CERTIFICAT MEDICAL

A remplir par un médecin agréé
pour une entrée en formation Ambulancier

Je soussigné, Docteur en médecine, agréé certifie que :

NOM et Prénom : épouse :

Né(e) le : à

Domicilié(e) à :

Code Postal : Ville :

présente les aptitudes physiques et psychologiques nécessaires à l'exercice de la profession
d'AMBULANCIER.

CACHET

Fait à

Le :

Signature :

IFSanté Chartres – 7 rue Philippe Desportes – 28000 CHARTRES
N° SIRET 26280004800023 et TVA Intracommunautaire FR64262800048
Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 2428P000928 auprès Préfet de la Région Centre Val-de-Loire
Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat (Article L.6352-12 du Code du Travail)

ANNEXE 2- Liste des médecins agréés par l'ARS d'Eure et Loir

2

MEDECINS GENERALISTES

ARRONDISSEMENT DE CHARTRES

FONTENY Rémi 32-34 rue Gabriel Lelong 28000 CHARTRES	02 37 36 33 61
RIVIERE Philippe 4 rue Félibien 28000 CHARTRES	02 37 21 15 79
WINISDORFFER Eric 6 rue du Docteur Gibert 28000 CHARTRES	02 37 21 20 29
DIDOUT Charles 1 rue de la Madeleine 28230 EPERNON	02 37 18 05 69
JOLIVET Yannick 11 Place du Jeu de Paume 28320 GALLARDON	02 37 31 50 20
VILARET Michel 11 Place du Jeu de Paume 28320 GALLARDON	02 37 31 50 20
ANTOINE Bernard 6 rue Pasteur 28120 ILLIERS COMBRAY	02 37 24 01 05
BESSE Jean-Luc 6 rue Pasteur 28120 ILLIERS COMBRAY	02 37 24 01 05
GDISSA Zouhaier 112 rue de la République 28110 LUCE	09 52 62 05 94
COMBECAVE-VIAUD Geneviève Maisons des Communes 9 rue Jean Perrin 28600 LUISANT	06 11 70 60 56
DEHEUVELS Jean-Paul Maison des Communes 9 rue Jean Perrin 28600 LUISANT	06 79 85 10 91
MAINETTI Philippe MSP 3 rue Geneviève de Raindre 28130 MAINTENON	02 37 27 16 16
RIGAULT Hervé Hôpital Privé d'Eure-et-Loir 2 rue Roland Buthier 28300 MAINVILLIERS	06 03 98 78 78
ARNOULD Olivier 8 Place Saint Gilles 28130 PIERRES	02 37 27 54 40
POUGET Pierre 1 bis rue du Pont de l'Aumône 28190 PONTGOUIN	02 37 37 43 69
RIVOAL Bernard 1 Place du Vieux Marché - Les Villages Vovéens - 28150 VOVES	02 37 99 27 27

IFSanté Chartres – 7 rue Philippe Desportes – 28000 CHARTRES

N° SIRET 26280004800023 et TVA Intracommunautaire FR64262800048

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 2428P000928 auprès Préfet de la Région Centre Val-de-Loire

Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat (Article L.6352-12 du Code du Travail)

ARRONDISSEMENT DE CHATEAUDUN

MEZHOUD Mohamed Centre Hospitalier Route de Jallans 28200 CHATEAUDUN	02 37 44 44 16
CAUVIN Yves 36 rue du Docteur Teyssier 28220 CLOYES-LES-TROIS-RIVIERES	02 37 98 51 38
BLESBOIS Chantal 7 avenue Aristide Briand 28200 MARBOUE	02 37 45 62 62

ARRONDISSEMENT DE DREUX

POTIER Dominique 5 rue de Dreux 28410 BU	02 37 82 10 22
ROUDIERE Camélia Maison de Santé Z.A. Les Forts – 27 rue de Marsauceux 28500 CHERISY	02 37 43 76 96
COCHELIN Jean-Pierre 76 rue de Moronval 28100 DREUX	02 37 42 17 18
JANVIER Benoist Maison de Santé Pluridisciplinaire des Bâtes 8 boulevard de l'Europe 28100 DREUX	02 37 46 31 46
ROSSION Pascal 4 rue des Embûches 28100 DREUX	02 37 46 80 44

ARRONDISSEMENT DE NOGENT-LE-ROTROU

DEROIDE Marc 15 Place du Marché 28330 AUTHON-DU-PERCHE	02 37 49 12 08
BIGARD Daniel 16 avenue de Beauce 28240 LA LOUPE	02 32 32 95 20
SERRY Roger 5 rue Delaperelle 28240 LA LOUPE	02 37 81 19 46
HAMMZA David Centre Hospitalier Avenue de l'Europe 28400 NOGENT-LE-ROTROU	02 37 53 75 01
RICHARD Jean-Jacques 58 rue Paul Deschanel 28400 NOGENT-LE-ROTROU	02 37 52 53 23

IFSanté Chartres – 7 rue Philippe Desportes – 28000 CHARTRES

N° SIRET 26280004800023 et TVA Intracommunautaire FR64262800048

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 2428P000928 auprès Préfet de la Région Centre Val-de-Loire

Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat (Article L.6352-12 du Code du Travail)



ANNEXE 3- Certificat de vaccinations

IFSanté Chartres
7, rue Philippe Desportes
28000 CHARTRES

CERTIFICAT DE VACCINATIONS

A remplir par le médecin traitant

Tel : 02.37.30.30.86
Fax : 02.37.30.32.49
secifsi@ch-chartres.fr

Nom **Nom de naissance**
Prénom **Date de naissance**
Mail **Numéro de tél**

Avant votre entrée à l'école, vous devez apporter la preuve que vous êtes vacciné(e) contre différents risques infectieux.
Le document suivant devra être complété par votre médecin et envoyé avant le 30 juin 2022 à l'adresse suivante avec les copies demandées : Secrétariat du service de Santé au Travail- Hôpital Louis Pasteur-BP 30407- 28 018 CHARTRES Cedex/ mail = medtrav@ch-chartres.fr / tel 02 37 30 32 56.

NB : Pour les élèves en promotion professionnelle et ceux ayant déjà travaillé au CH Louis Pasteur de Chartres, merci de contacter le service de santé au travail aux coordonnées indiquées ci-dessus.

DIPHTERIE-TETANOS-POLIO +/- COQUELUCHE	
Dernier rappel (date et nom du vaccin, joindre copie du carnet) =	
HEPATITE B	
VACCINS Dates et noms des vaccins (joindre copies du carnet) : 1 ^{ère} injection = 2 ^{ème} injection = 3 ^{ème} injection = Rappels =	Sérologie Hépatite B = Anticorps Anti-HBs (Un taux d'anticorps supérieur ou égal à 10UI/L est considéré comme protecteur. Si le taux est <10 ou compris entre 10 et 100 UI/L, la recherche de l'antigène HBs est nécessaire) Date et Taux d'anticorps (copie labo à fournir)=
TUBERCULOSE	
BCG (l'obligation de revaccination a été supprimée) Dates et noms des vaccins joindre copie carnet (préciser le mode de vaccination : monovax, intradermique, scarification)	TEST tuberculinique de moins de 3 mois Date et mesure en mm (joindre la copie du carnet)=
ROUGEOLE-OREILLONS-RUBEOLE	
Dates et noms des vaccins ou maladie contractée (joindre copie carnet) = Si aucun vaccin ROR ou un seul : consulter médecin traitant pour nouvelle injection (nécessité d'avoir eu 2 vaccins ROR pour une immunité correcte)	
SEROLOGIES VARICELLE	
VARICELLE Date et Taux d'anticorps (copie labo à fournir) = (si Varicelle dans l'enfance, sérologie inutile mais joindre copie carnet l'attestant)	
RADIOGRAPHIE PULMONAIRE DE MOINS DE 3 MOIS	
Joindre la copie du compte-rendu	

Fait le

Signature et cachet du praticien

ANNEXE 4- ATTESTATION DE L'EMPLOYEUR POUR LES PERSONNES AYANT EXERCE AU MOINS UN MOIS EN QUALITE D'AUXILIAIRE AMBULANCIER

Candidat :

Nom : Nom marital éventuel :

Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Tél. : Mail :

PÉRIODE D'EXERCICE PROFESSIONNEL :

du : au :

ENTREPRISE :

Nom :

N° Siret :

Adresse :

Code postal : Ville :

Tél. : Fax : Mail :

Nom du responsable dans l'entreprise :

Appréciation de l'employeur

CRITÈRES	INSUFFISANT	MOYEN	BON	TRÈS BON	OBSERVATIONS
Aptitudes physiques (agilité, résistance, port de charges, ergonomie)					
Motivation professionnelle					
Exactitude, rigueur					
Maîtrise d'un véhicule sanitaire					
BILAN					

Cachet et signature du responsable de l'entreprise

Date

ANNEXE 5 – ATTESTATION DE VALIDATION DU STAGE D'ORIENTATION PROFESSIONNELLE DE 140 HEURES

Candidat :

Nom : Nom marital éventuel :

Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Tél. : Mail :

DATE DU STAGE :

du : au :

ENTREPRISE :

Nom :

N° Siret :

Adresse :

Code postal : Ville :

Tél. : Fax : Mail :

Nom du responsable du suivi du stage : Fonctions dans l'entreprise :

Evaluation du candidat

CRITÈRES	INSUFFISANT	MOYEN	BON	TRÈS BON	OBSERVATIONS
Aptitudes physiques (agilité, résistance, port de charges, ergonomie)					
Motivation professionnelle					
Exactitude, rigueur					
Maîtrise d'un véhicule sanitaire					
BILAN					

STAGE VALIDE : OUI NON

Cachet et signature du responsable de l'entreprise

Date

ANNEXE 6-CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE DU FINANCEMENT DES FORMATIONS DU CONSEIL REGIONAL CENTRE-VAL-DE-LOIRE



Conseil régional du Centre-Val de Loire

Financement des formations du secteur sanitaire et social
(articles L. 451-1, L. 451-2 et L. 451-3 du code de l'action sociale et des familles)

CRITERES DE PRISE EN CHARGE FINANCIERE DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE POUR LES FORMATIONS DU SECTEUR SANITAIRE ET SOCIAL :

coût pédagogique de la formation et bourse régionale d'études sur critères sociaux
(hors droit d'inscription, contribution vie étudiante et de campus et frais de scolarité)

2 - PUBLICS

PUBLICS ELIGIBLES	PUBLICS NON ELIGIBLES ⁽¹⁾
ELEVES, ETUDIANTS ISSUS DU CURSUS SCOLAIRE	
DEMANDEURS D'EMPLOI	
<p>1) Lorsqu'ils sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Bénéficiaires ou non de l'allocation de Pôle Emploi - En congé parental 	<p>1) Lorsqu'ils sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - En disponibilité de la Fonction Publique (Etat, Territoriale, Hospitalière) - Démissionnaires de moins de 2 ans ayant exercé une activité propre au secteur sanitaire et social (CDI/Titulaire/Stagiaire), même suivi d'un CDD après la démission, y compris en CPF démissionnaire (projet démissionnaire)^(**) - En congé sans solde ayant exercé une activité propre au secteur sanitaire et social (CDI/Titulaire/Stagiaire) - En congé parental ayant exercé une activité propre au secteur sanitaire et social (CDI/Titulaire/Stagiaire) - En rupture conventionnelle ayant exercé une activité propre au secteur sanitaire et social (CDI/Titulaire/Stagiaire)
SALARIES EN RECONVERSION PROFESSIONNELLE : Formation diplômante qui permet de changer de secteur d'activité	
<p>Salariés hors secteur sanitaire et social,</p> <p>1) Lorsqu'ils sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - A temps complet en CDD⁽¹⁾ - A temps partiel en CDD ou CDI inscrits à Pôle Emploi - Démissionnaires, en rupture conventionnelle (CDI, titulaires de la Fonction Publique Etat/Territoriale)⁽²⁾ : Vous devez produire une attestation de votre employeur certifiant : « ne pas employer de personnel disposant de la qualification que le demandeur souhaite obtenir et ne pas avoir vocation à en recruter au regard de son activité » <p>2) Lorsqu'ils mobilisent :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Le CPF autonome (monétisé)^(**) pour une première année de formation dans le cadre d'une formation supérieure à un an (CDD/CDI) ^{(1) (2)} -Le CPF Transition professionnelle (projet transition professionnelle)^(**) ou le congé de formation professionnelle : l'ouverture à la prise en charge du coût pédagogique et à la bourse d'études par la Région pourra être faite si le financement d'une année de formation est assurée par l'Association Transition Professionnelle ou par l'employeur public et que pour les années de formation restantes (CDI, en CDD, titulaires de la Fonction Publique Etat/Territoriale) ^{(1) (2)} -Le CPF démissionnaire (projet démissionnaire)^(**) pour un projet de reconversion professionnelle (CDI)⁽²⁾ 	<p>Salariés hors secteur sanitaire et social,</p> <p>1) Y compris :</p> <ul style="list-style-type: none"> - En disponibilité de la Fonction Publique (Etat, Territoriale, Hospitalière) - Démissionnaires de moins de 2 ans ayant exercé une activité propre au secteur sanitaire et social (CDI/Titulaire/Stagiaire), y compris suivi d'un CDD après la démission - En contrat d'apprentissage - En contrat aidé (Parcours Emploi Compétences) - En congé sans solde - En congé parental
SALARIES EN PROMOTION PROFESSIONNELLE : Evolution de carrière dans le secteur sanitaire et social	
<p>Salariés du secteur sanitaire et social,</p> <p>1) Lorsqu'ils sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - En contrat à durée déterminée ⁽¹⁾ - Lauréats du diplôme d'infirmier ou de sage-femme et qu'ils souhaitent intégrer la formation de puéricultrice dans les 18 mois après l'obtention du diplôme d'Etat (produire la copie du diplôme) 	<p>Salariés du secteur sanitaire et social,</p> <p>1) Y compris :</p> <ul style="list-style-type: none"> - En disponibilité de la Fonction Publique Hospitalière - Démissionnaires de moins de 2 ans ayant exercé une activité propre au secteur sanitaire et social (CDI/Titulaire/Stagiaire), même suivi d'un CDD après la démission, y compris en CPF démissionnaire (projet démissionnaire)^(**) -En congé de formation professionnelle - En congé sans solde - En congé parental - En contrat aidé (Parcours Emploi Compétences) - En contrat d'apprentissage - Au titre du CPF autonome (monétisé)^(**) - Au titre du CPF Transition professionnelle (projet transition professionnelle) ^(**) - En rupture conventionnelle ayant exercé une activité propre au secteur sanitaire et social (CDI/Titulaire/Stagiaire)

Les critères de prise en charge du coût pédagogique de la formation doivent être réunis à l'entrée en formation

Seules les personnes éligibles à la prise en charge du coût pédagogique de la formation sont autorisées à déposer une demande de bourse régionale d'études sur critères sociaux (cf règlement www.regioncentre-valdeloire.fr)

⁽¹⁾ La fin du contrat ou la rupture du contrat de travail notifiée par l'employeur doit intervenir avant la date d'entrée en formation

⁽²⁾ La rupture du contrat de travail notifiée par l'employeur doit intervenir avant la date d'entrée en formation.

^(*) Autres sources de financement mobilisables : employeur, OPCO, ANFH, autofinancement

^(**) CPF autonome : Compte personnel de formation autonome

CPF Transition professionnelle : Compte personnel de formation Transition professionnelle

CPF démissionnaire : Compte personnel de formation démissionnaire

OPCO : Opérateur de compétences – ANFH : Association Nationale pour la Formation permanente du personnel Hospitalier

www.fonction-publique.gouv.fr/compte-personnel-de-formation-cpf

www.travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/formation-des-salaries/article/projet-de-transition-professionnelle

www.demission-reconversion.gouv.fr

Pour toutes vos questions

N° Vert 0 800 222 100

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE



NOM :
PRENOM :

Expérience professionnelle

Année	Employeur	Fonction	Statut (cdd, cdi, stagiaire, titulaire)

PUBLIC ELIGIBLE : JUSTIFICATIFS A PRODUIRE EN FONCTION DE VOTRE SITUATION

SALARIES EN RECONVERSION PROFESSIONNELLE : Formation diplômante qui permet de changer de secteur d'activité

- A temps complet en CDD :
 - ✓ le contrat en CDD, l'attestation d'employeur, l'attestation ASSEDIC, le(s) contrat(s) de travail des 2 dernières années
- A temps partiel en CDD ou CDI inscrits à Pôle Emploi :
 - ✓ le contrat en CDD ou CDI, l'inscription à Pôle Emploi, le(s) contrat(s) de travail des 2 dernières années
- Démissionnaires, en rupture conventionnelle (CDI, titulaires de la Fonction Publique Etat/Territoriale) :
 - ✓ Une attestation de votre employeur certifiant : « ne pas employer de personnel disposant de la qualification que le demandeur souhaite obtenir et ne pas avoir vocation à en recruter au regard de son activité »
 - ✓ L'attestation d'employeur, l'attestation ASSEDIC
 - ✓ La décision de rupture conventionnelle (homologation)
- Le justificatif concernant le CPF autonome (monétisé), le CPF Transition professionnelle (projet transition professionnelle), le congé de formation professionnelle, le CPF démissionnaire (projet démissionnaire) pour un projet de reconversion professionnelle

SALARIES EN PROMOTION PROFESSIONNELLE : Evolution de carrière dans le secteur sanitaire et social

- En CDD :
 - ✓ l'attestation d'employeur, l'attestation ASSEDIC, le(s) contrat(s) ou le(s) arrêté(s) des 2 dernières années
- Lauréat du diplôme d'infirmier ou de sage-femme :
 - ✓ la copie du diplôme

Si le coût pédagogique de votre formation est pris en charge par la Région Centre-Val de Loire, vous êtes autorisé(e) à déposer une demande de bourse régionale d'études sur critères sociaux.

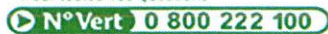
Voir conditions www.regioncentre-valdeloire.fr

Lu et approuvé le :

Signature

Pour tout renseignement sur les aides financières de la Région Centre-Val de Loire, contactez directement votre institut de formation

Pour toutes vos questions



APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

ANNEXE 7 – FICHE D'INSCRIPTION

